

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 NOVEMBRE 2022**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Cédric ALIX, Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

**Était représenté** : M. Benoît DASSÉ par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

**Était excusée** : Mme Vanessa POLLET.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3 novembre 2022

Madame Charlotte FAILLÉ est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 – approbation.

1. Restaurant scolaire : choix du scénario,
2. Pumptrack : lancement du projet,
3. Finances : subventions aux associations 2022,
4. Finances : Budget principal – décision modificative n° 2,
5. Finances : Budget Maison de santé pluridisciplinaire – décision modificative n° 1,
6. Finances : admission en non-valeur,
7. Personnel : création d'un poste de CUI – CAE,
8. Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre,
9. Scolarité : participation aux frais de fonctionnement du RASED,
10. Scolarité : Soutien au financement des coût des temps périscolaires de la coupure méridienne pour un enfant d'Irodouër scolarisé en classe ULIS de Gévezé,
11. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
12. Divers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **SDE 35 : rapport d'activité 2021,**
- **Nouvelle identité visuelle de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

### **Délibération n° 11-01-2022 : Restaurant scolaire : choix du scénario**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet ELIX a été mandaté pour l'étude de programmation pour la construction d'une restauration scolaire. Cette étude se décompose en trois phases. Les phases 1 et 2 (Analyse du contexte et recueil des données et Préprogramme et faisabilité) ont été réalisées. La phase 3 porte sur l'élaboration du programme technique détaillé. Deux scénarii sont proposés

- Scénario n° 1 : Construction neuve : estimation 2 024 950 € HT,
- Scénario n° 2 : Extension du bâtiment existant : 1 212 770 € HT.

Le Programme technique détaillé (PTD) est un livrable complet permettant de préparer une future consultation à maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire rappelle que cette étude n'engage aucunement à la réalisation du projet et de travaux. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix d'un scénario pour le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Texier et A. Gougeon),

CHOISIT le scénario n° 1, construction neuve sur la parcelle cadastrée section C numéro 719, DEMANDE à ELIX d'élaborer le programme technique détaillé correspondant.

### **Délibération n° 11-02-2022 : Pumptrack – lancement du projet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un pumptrack dans le cadre de l'aménagement de l'espace ludo-sportif à Goulvent. Des subventions peuvent être accordées pour la réalisation de ce projet à hauteur de 70% (DSIL : 20 000 €, A.N.S : 52 000 €...)

Le coût pour le pumptrack serait de 100 000 € auquel s'ajoute 10 800 € HT de maîtrise d'œuvre auprès de la Société USE. Celle-ci propose un autre contrat d'un montant de 13 700 € HT avec une prise en charge complète de la phase ACT (assistance à la passation du contrat de travaux). La différence entre les deux contrats de 1 900 € HT porte exclusivement sur l'analyse des offres des entrepreneurs en réponse au marché. Dans le contrat à 11 800 €, USE accompagne la commune sauf pour l'analyse des offres des candidats au marché. L'avantage est que la commune sera libre de choisir l'entrepreneur sans contraintes de la part d'USE. Dans le cas du contrat à 13.700 €, USE réalise l'analyse des offres mais la commune ne pourra pas revenir sur l'analyse USE. Le choix de l'entrepreneur sera celui mis en avant par l'analyse des offres par le bureau d'études. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la réalisation d'un pumptrack au niveau de Goulvent,  
 SOLLICITE la Société USE (Urban-Sport-Engineering) pour la suite du projet,  
 RETIENT, par 11 voix pour, 5 contre (M. Le Bouquin, Th. Le Mons, F. Texier, W. Le Rouzès, V. Jussienne) et 2 abstentions (A. Buisson, L. Delahaye), le contrat à 11 800 € HT, afin d'avoir plus de liberté et sélectionner l'entrepreneur qui correspond le mieux à notre demande, sachant que la Société USE assure l'accompagnement nécessaire à la bonne réalisation de la phase ACT tout en laissant la liberté d'analyse à votre commune,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 11-03-2022 : Subventions aux associations 2022**

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations définis par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020, à savoir :

1) Attribution d'une somme forfaitaire à toutes associations ayant été retenues par le conseil municipal : 150 €,

2) Attribution de subventions additionnelles aux associations sportives ayant recours à des intervenants :

a. Suivant le nombre d'adhérents

< 50	>=50	>=100	>=200	>=300
500.00 €	750.00 €	1 000.00 €	1 250.00 €	1 500.00 €

b. Ayant au moins 70% d'Irodouériens dans ses effectifs : 150 €

c. Prime emploi salariés/intervenants 15% du reste à charge ((Salaires chargés) – (recette cotisations - coût licences))

3) Associations sportives extérieures : 10 € / adhérent si l'activité n'existe pas sur la commune

4) Aide aux Projets : aide en fonction des projets.

Après avoir entendu la commission « Culture, Associations sportives et culturelles », le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (MY Lesvier),

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2022, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Avenir Irodouër Football	2 900 €
Basket en Mains	1 050 €
Avenir Gymnastique Irodouër	1 300 €
Avenir Gymnastique Irodouër - projets	700 €
Les Fous du Volant - badminton	800 €
Avenir Irodouër Cyclo	150 €
Amicale Bouliste Pétanque	150 €
Chemins et Nature d'Irodouër	160 €
EQUIPEMENT - Non affecté	2 500 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Club des Loisirs	300 €
Seconde Vie	600 €
Musique et orgues	150 €
Non affecté - culturel	2 500 €

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
APEL Ecole Saint-Joseph	350 €
APE Ecole Henri Dès	350 €
Le Solex des Tropiques	800 €
Prévention routière	150 €
U.N.C.	400 €
Association Anim'âge ensemble - Bécherel	50 €
LES AJONCS D'OR - MONTFORT	100 €
Ensemble pour un sourire	200 €
MFR La Rouvraie	25 €
CFA Morbihan	25 €
Non affecté	2 000 €

### **Délibération n° 11-04-2022 : Finances – budget principal : décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget communal de l'exercice 2022 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

LIBELLE	N°	DEPENSES
Frais d'études – Espace Ludo Sportif	2031-182	12 000 €
Matériel informatique	2183-141	2 000 €
Autres immobilisations corporelles	2188-141	2 000 €
Immobilisations en cours - terrains	2312-182	-12 000 €
Immobilisations en cours - constructions	2313-171	7 000 €
Immobilisations en cours – installations, matériel et outillage	2315-181	-11 000 €
<b>TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de 2022.

### **Délibération n° 11-05-2022 : Finances – budget Maison de Santé Pluridisciplinaire – décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a pas eu de crédits d'inscrits à l'article 2031 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2022. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

LIBELLE	N°	DEPENSES
Frais d'études	2031	5 000 €
Immobilisations en cours - constructions	2313	- 5 000
<b>TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de 2022.

### **Délibération n° 11-06-2022 : Finances – admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est sollicitée par le Comptable du Trésor. Les sommes non recouvrées concernent des dettes relatives à des frais de cantine, de centre de loisirs et de garderie pour un montant total de 213,60 €. Il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 213,60 €, en référence à la liste de présentation en non-valeur Numéro 4871650131, arrêtée à la date du 4 octobre 2022 par le trésorier,  
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6541.

### **Délibération n° 11-07-2022 : Personnel : création d'un poste de CUI-CAE**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois,

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### **Délibération n° 11-08-2022 : Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats passés avec l'entreprise Alain MACÉ pour la maintenance des cloches, de l'horloge de l'église et de l'installation du paratonnerre datent de 2001. L'entreprise MACÉ propose un nouveau contrat de

maintenance pour un montant annuel de 180 € HT, pour une durée de 3 années, à compter de la date de signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ la proposition de MACÉ ENTREPRISES pour la maintenance des cloches, de l'horloge et la vérification de la protection contre la foudre, pour un montant annuel de 180 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

#### **Délibération n° 11-09-2022 : Scolarité : répartition des frais de fonctionnement du RASED**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de 14 communes bénéficient de l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté), qui est hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé. Il précise que la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. a pris fin le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DE RENOUVELER cette convention pour une période de trois ans.  
D'APPROUVER la convention entre la commune d'Irodouër et la commune de Romillé portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED, pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération n° 11-10-2022 : Scolarité : Soutien au financement des coûts des temps périscolaires de la coupure méridienne pour un enfant d'Irodouër scolarisé en classe ULIS de Gévezé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gévezé dispose au sein de l'école publique élémentaire « Léonard de Vinci » d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS). Les élèves sont orientés vers cette unité par décision de l'Inspection Académique sur proposition de la maison départementale des personnes handicapées, sans consultation ni intervention de la commune. Un enfant d'Irodouër y est scolarisé pour l'année scolaire 2022-2023. La Commune de Gévezé a défini une politique de tarification des repas en fonction des quotients familiaux pour les enfants domiciliés sur Gévezé, mais également pour les enfants non domiciliés sur la Commune. La commune de Gévezé propose l'établissement d'une convention afin que la commune d'Irodouër participe au financement des coûts de production et d'encadrement des temps périscolaires de la coupure méridienne pour l'enfant d'Irodouër scolarisés à Gévezé en dispositif Ulis pour l'année scolaire 2022-2023. Ainsi, cette famille pourra bénéficier d'une facturation de ces prestations selon son quotient familial à l'identique des familles gévezéennes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
D'ACCEPTER de participer au financement des coûts de production et d'encadrement des temps périscolaires de la coupure méridienne pour l'enfant d'Irodouër scolarisé en dispositif ULIS à Gévezé,  
D'APPROUVER la convention proposée,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Délibération n° 11-11-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

### **Renonciation au droit de préemption urbain :**

- ✓ Pour la propriété non bâtie, située résidence Plein Sud, cadastrée D n° 843, d'une contenance de 992 m<sup>2</sup> et appartenant à PEROTIN IMMOBILIER.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 4 impasse de la Scierie, cadastrée AB n° 105 et 632, d'une contenance de 755 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts GERNIGON.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 17 rue de la Lande, cadastrée D n° 695, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame TERTRE Jean.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 1 rue de Belle Noë, cadastrée AB n° 298, d'une contenance de 501 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur HUET Joseph.

### **Devis signés :**

Société	Objet	Montant
SAUR	Fourniture et mise en place d'un variateur pompe à la station d'épuration	638,40 € TTC
Comptoir de Bretagne	Lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	3 609,70 € HT
Autocars COTTIN	Trajet CMJ gare Rennes	220,00 € TTC
ESPACE EMERAUDE	Réparation taille haie	103,81 € TTC
ESPACE EMERAUDE	Réparation tondeuse	224,03 € HT
YESSS	Dalles led pour la petite salle multifonctions	520,85 € TTC
YESSS	Dalles led et éclairage led pour le foyer et les vestiaires de football	1 723,55 € TTC
AU 36ème dessus	Spectacle ALSH	800,00 € TTC
ATPI	Câble désenfumage salle multifonctions	1 863,74 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **Délibération n° 11-12-2022 : SDE 35 – rapport d'activités 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35. Ce rapport a été transmis par courriel à chaque conseiller municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et après délibération,  
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

## **Délibération n° 11-13-2022 : Nouvelle identité visuelle**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été confié à la Société Isabelle Tréguer l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle de la commune. La commission « communications et services numériques » a travaillé en collaboration avec la société et a retenu un projet :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte la nouvelle identité visuelle telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**Délibération n° 11-14-2022 : Divers**

Prochain conseil : le mercredi 8 décembre à 20 heures.

Point sur les différents travaux des commissions communales.

Le secrétaire de séance,  
Charlotte FAILLÉ

Le Maire,  
Mickaël LE BOUQUIN